

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 @ mairie@shb30.com

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026_27bis Séance du 28 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
22 avril 2026

Date d'affichage
22 avril 2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	1	0

Le 28 avril 2026 à 18h30 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gael MANCUSO, Maire.

Étaient présents : M. BONELLO Christophe, Mme BOUSSAGUET Samantha, Mme CANO Laëtitia, M. CHABALIER Frédéric, M. CHABALIER Loris, Mme CHABASSUT Orlane, Mme CHAPEL Hélène, M. CHAPEL Pierre, Mme CHAZEL Coralie, M. CLERC Laurent, M. DRESAR Florent, M. DURAND Denis, M. FERRIERE Nicolas, M. GALTIER Stéphan, Mme GALTIER Sylvie, M. GRIGNON Damien, M. MANCUSO Gaël, Mme MIZZI Aline, Mme NICOLAS Sabine, Mme PONE Estelle, M. POULET Pascal, M. PRADEILLES Cyril,

Procurations :

Mme BONNET Nell a donné procuration à Mme CHAPEL Hélène, Mme MALINOWSKI Céline a donné procuration à Mme MIZZI Aline, Mme MOREAU Muriel a donné procuration à Mme CANO Laëtitia, Mme SUAU Aurélie a donné procuration à M. DRESAR Florent, Mme SZLEK Sandy a donné procuration à Mme CHABASSUT Orlane

Secrétaire de séance : Mme Sabine NICOLAS

FINANCES – AP/CP CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° AP2 OP2104 PROJET DE CREATION D'UN ECOQUARTIER DEMONSTRATEUR DE LA VILLE DURABLE – ERREUR MATERIELLE

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP),

Vu la délibération n°2021/20 du 08 avril 2021 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un Ecoquartier à la Jasse de Bernard,

Vu la candidature de la commune de Saint Hilaire de Brethmas à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) « Démonstrateur de la ville durable » pour le projet « L'habitat périurbain autrement » sur l'Ecoquartier en projet à la Jasse de Bernard, dans le cadre des fonds proposés par le programme France 2030,

Vu la délibération n°2022/40 du conseil municipal du 31 Mai 2022 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un Ecoquartier Démonstrateur de la Ville Durable à la Jasse de Bernard et résiliant de plein droit la convention de mandat du 26 Avril 2021,

Vu la délibération 2022/91 du conseil municipal du 15 décembre 2022, créant une autorisation de programme et de crédits de paiement pour le projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable,

Vu la délibération n°2023/16 du conseil municipal du 11 avril 2023 portant sur la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP) – Projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable à la Jasse de Bernard,

Vu la délibération n°2023/62 du conseil municipal du 7 décembre 2023 portant sur la modification n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP) – Projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable à la Jasse de Bernard,

Vu la délibération n°2024/11 du conseil municipal du 29 Février 2024 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 de la convention de mandat Ecoquartier - Phase incubation SPL30,

La JREÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Application agréée E-legalite.com

09_DE-030-213002595-20260428-2026_027BIS

Vu la délibération n°2024/12 du conseil municipal du 11 Avril 2024 portant sur la modification n°3 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP) – Projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable à la Jasse de Bernard,

Vu la délibération n°2024/40 du conseil municipal du 3 Juin 2024, annulant et remplaçant la délibération n°2024/11, portant sur l'approbation de l'avenant n°1 de la convention de mandat Ecoquartier La Jasse de Bernard avec la SPL30,

Vu la délibération n°2024/76 du conseil municipal du 26 Novembre 2024 portant la modification n°4 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP) – Projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable à la Jasse de Bernard,

Vu la délibération n°2025_23 du conseil municipal du 14 Avril 2025 portant la modification n°5 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP) – Projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable à la Jasse de Bernard,

Vu la délibération n°2025_42 du conseil municipal du 26 Mai 2025 portant approbation de l'avenant n°2 de la convention de mandat Ecoquartier – Phase incubation La Jasse de Bernard avec la SPL30,

Vu la délibération n°2025/84 du conseil municipal du 3 Décembre 2025 portant clôture des comptes dans le cadre du mandat confié à la SPL30 pour l'opération n°2077 « Projet d'écoquartier lieu-dit la Jasse de Bernard - Saint Hilaire de Brethmas - Démarche AMI » (phase incubation), quitus au mandataire et reversement de solde,

Considérant que la réalisation de cette opération importante a nécessité le recours à un mode de gestion permettant d'échelonner au mieux le financement à apporter,

Considérant que la répartition des crédits de paiement a été ajustée au réalisé, selon le planning prévisionnel d'avances à verser à la SPL 30 et selon l'avancée des travaux,

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP) hors réalisations déjà effectuées	Réalisé 2022	2023	2024	2025
Création 15/12/2022	1 697 518.00€ TTC	200 000.00 €	1 197 518.00 €	500 000.00 €	
Modification 11/04/2023	1 110 818.00 € TTC	200 000.00 €	610 818.00 €	500 000.00 €	
Modification 07/12/2023	1 110 818.00 € TTC	200 000.00 €	378 590.00 €	732 228.00 €	
Modification 11/04/2024	488 590.00 € TTC	200 000.00 €	378 590.00 €	110 000.00 €	
Modification 26/11/2024	402 590.00 € TTC	200 000.00 €	378 590.00 €	24 000.00 €	
Modification 11/04/2025	440 090.00 € TTC	200 000.00 €	378 590.00 €	24 000.00 €	37 500.00 €

Considérant le mandatement par la commune de l'ensemble des demandes d'avances de la SPL30 pour un montant total de 640 090.00 euros TTC,

Considérant la signature du dossier de clôture des comptes, dans le cadre du mandat confié à la SPL30 pour l'opération n°2077 « Projet d'écoquartier lieu-dit la Jasse de Bernard - Saint Hilaire de Brethmas - Démarche AMI » (phase incubation), en date du 10 décembre 2025,

Considérant le remboursement par la SPL30 à la commune d'un trop perçu d'avances d'un montant de 29 077.92 € TTC suite à la clôture des comptes dans le cadre du mandat confié,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- **DE PRONONCER** la clôture de l'autorisation de programme n° AP2 OP2104 Projet de création d'un Ecoquartier démonstrateur de la ville durable arrêtée aux montants de 440 090.00 € TTC et réalisée comme suit :

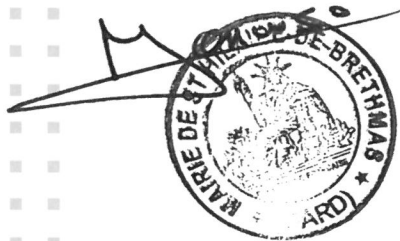
AP initiale	AP clôturée	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 697 518.00 €	440 090.00 € TTC	378 590.00 €	24 000.00 €	37 500.00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour 26
Contre 1 (Mme GALTIER)
Abstention 0

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 28 avril 2026

Le Maire,
Gael MANCUSO



Le secrétaire de séance
Sabine NICOLAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Application agréée E-legalite.com